



**MANDAT POUR LA MISE A JOUR  
DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE  
A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES**

*4 mai 2010*

*Les 42 gouvernements adhérents aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales ont adopté le mandat pour une mise à jour de ces Principes. La mise à jour vise de faire en sorte que ces Principes conservent leur rôle d'instrument international essentiel pour promouvoir un comportement responsable des entreprises. Ce document a été adopté par les gouvernements adhérents le 30 avril 2010.*

## I. Introduction

Les quarante-deux gouvernements adhérents aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales ont adopté le mandat pour une mise à jour de ces Principes qui figure dans le présent document.

Bien que l'intention ne soit pas d'engager une révision des Principes de l'envergure du réexamen de 2000, le but de la mise à jour est de faire en sorte que ces principes conservent leur rôle d'instrument international essentiel pour promouvoir un comportement responsable des entreprises. Depuis le réexamen des Principes directeurs en 2000, le paysage de l'investissement international et des entreprises multinationales a poursuivi sa rapide mutation. L'économie mondiale a vu l'émergence de modèles de production et de consommation nouveaux et plus complexes. Les pays non membres de l'OCDE attirent une plus forte part de l'investissement mondial et les entreprises multinationales des pays non adhérents ont pris plus d'importance. Dans le même temps, la crise économique et financière et la perte de confiance dans des marchés ouverts, la nécessité de s'attaquer à la question du changement climatique et la réaffirmation des engagements internationaux à l'égard du développement ont amené les gouvernements, le secteur privé et les partenaires sociaux à renouveler leur appel en faveur de l'élaboration de normes strictes de comportement responsable des entreprises.

Le mandat a été élaboré à sa session du 24 mars 2010 par le Groupe de travail du Comité de l'investissement, au sein duquel les gouvernements non-OCDE adhérents à la Déclaration ont le statut de participant à part entière. Ce mandat a été approuvé selon la procédure écrite le 30 avril 2010 par tous les gouvernements adhérents au niveau du Comité de l'investissement en session élargie<sup>1</sup>. L'élaboration du mandat a bénéficié d'un large processus de consultation avec les parties prenantes<sup>2</sup> et les pays non adhérents<sup>3</sup> ainsi que des contributions d'organes concernés de l'OCDE et d'organisations intergouvernementales.<sup>4</sup>

Le mandat traite des questions de fond, procédurales et institutionnelles des Principes directeurs. Il est prévu que les travaux de mise à jour commenceront à l'occasion de la réunion annuelle de juin 2010 des Points de Contact Nationaux (PCN), l'objectif étant d'achever la mise à jour en 2011, si possible au moment de la réunion annuelle des PCN de 2011.

---

<sup>1</sup> Les non-Membres adhérents à la Déclaration sont également habilités à participer aux sessions élargies du Comité de l'investissement lorsque des décisions liées à la Déclaration sont envisagées.

<sup>2</sup> Des consultations complètes avec le BIAC, le TUAC et OECD Watch ainsi que d'autres parties prenantes ont été organisées le 7 octobre et le 8 décembre 2009 en parallèle avec le Forum sur l'Investissement International de 2009 [[www.oecd.org/investment/gfi-8](http://www.oecd.org/investment/gfi-8)]. De plus, le Groupe de travail a tenu des consultations avec le BIAC, le TUAC et OECD Watch à l'occasion de sa réunion du 24 mars 2010.

<sup>3</sup> Les consultations avec les pays non adhérents ont eu lieu le 9 décembre 2009.

<sup>4</sup> De plus, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'investissement responsable dans l'agriculture, la 12<sup>e</sup> table ronde sur la liberté de l'investissement [[www.oecd.org/daf/investment/foi](http://www.oecd.org/daf/investment/foi)] qui s'est tenue le 26 mars 2010, a examiné s'il était pertinent de prendre en compte cette question dans le cadre de la mise à jour des Principes directeurs.

## II. Questions liées aux dispositions fondamentales des Principes directeurs

### *Actualisation technique*

Cette actualisation devrait faire en sorte que les citations des instruments mentionnés, dans les Principes directeurs ou les commentaires soient exacts et à jour. Il faudrait prêter tout spécialement attention aux instruments des Nations Unies et aux autres instruments à caractère universel. Il y aurait lieu de faire référence aux nouveaux instruments de l'OCDE et à d'autres instruments après avoir vérifié leur pertinence directe dans le contexte des Principes directeurs. On rappellera que lors du réexamen de 2000, l'adoption par les pays adhérents des instruments cités n'a pas constitué une condition préalable pour que ces instruments soient inclus dans les Principes directeurs ou les commentaires. Cette actualisation technique devrait se faire en étroite concertation avec les organisations internationales partenaires, les organes de l'OCDE et le BIAC, le TUAC et OECD Watch.

### *Chaînes d'approvisionnement*

Il faudrait que la mise à jour clarifie ou détaille en tant que de besoin l'application des Principes directeurs aux chaînes d'approvisionnement à la lumière des considérations suivantes.

Les discussions menées au sein du Comité de l'investissement en 2003<sup>5</sup> ont été essentiellement consacrées à l'influence des entreprises multinationales sur le comportement de leurs partenaires commerciaux en définissant à partir de la notion de « lien d'investissement » leur sphère d'influence aux fins de l'application des Principes directeurs. Des débats plus récents, lancés notamment par le Professeur John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la question des droits de l'homme, des sociétés transnationales et autres entreprises<sup>6</sup>, ont mis l'accent sur la notion de diligence raisonnable que les entreprises sont censées exercer en fonction des conditions qui leur sont propres tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement<sup>7</sup>. Cette démarche a été récemment appliquée par le PCN du Royaume-Uni dans deux cas<sup>8</sup>. La méthode de la diligence raisonnable est utilisée dans le chapitre des Principes directeurs concernant l'environnement et dans un autre instrument de l'OCDE, l'Outil de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance. La diligence raisonnable et la considération de l'influence ne sont pas nécessairement incompatibles et peuvent être perçues comme étant complémentaires.

Des questions de nature similaire se sont également posées dans des cas particuliers concernant les activités de prêt et d'investissement d'institutions financières multinationales. La crise financière a des

---

<sup>5</sup> Rapport annuel sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, 2003, pages 21-22.

<sup>6</sup> « Clarifying the Concepts of 'Sphere of Influence' and 'Complicity' », A/HRC/8/16, 15 mai 2008. La diligence raisonnable est l'un des principes recommandés pour la traduction opérationnelle du deuxième volet du cadre du Représentant spécial du Secrétaire général « Protéger, respecter et réparer » pour les entreprises et les droits de l'homme, A/HRC/11/13 (22 avril 2009).

<sup>7</sup> La diligence raisonnable a été définie comme les mesures qu'une personne ordinairement raisonnable et prudente prendrait pour détecter et gérer correctement les risques actuels ou potentiels afin d'atténuer leur impact négatif et d'éviter des dommages dans un contexte spécifique (pays, secteur, impact et relations avec les tiers). Sources : OCDE, Outil de sensibilisation au risque destiné aux entreprises opérant dans les zones à déficit de gouvernance (OCDE, 2006) et rapport du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies « Protéger, respecter et réparer : cadre pour les entreprises et les droits de l'homme », A/HRC/8/5 (7 avril 2008).

<sup>8</sup> *Survival International – Vedanta Resources* (<http://www.oecd.org/dataoecd/49/16/43884129.pdf>) et *Global Witness – Afrimex* (<http://www.oecd.org/dataoecd/40/29/43750590.pdf>)

causes réglementaires et plusieurs autres causes, mais elle a également accru l'importance d'une diligence raisonnable dans l'exécution des obligations fiduciaires et autres des institutions financières. La mise à jour devrait être l'occasion d'examiner comment les instruments et outils qui ont été élaborés en matière d'activités responsables de prêt ou d'investissement des institutions financières – notamment les *Normes de performance de la SFI sur la durabilité sociale et environnementale* (révisées en dernier lieu en 2006), les *Principes de l'Équateur* (2003, 2006), les *Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable* (2005) et les *Lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance des fonds de pension* (2009) – pourraient aider à clarifier l'application des Principes directeurs aux institutions financières multinationales, notamment en introduisant dans les Principes directeurs des dispositions spécifiques à cet effet.

### ***Droits de l'homme***

Le chapitre II des Principes directeurs (Principes généraux) comporte une disposition spécifique concernant les droits de l'homme. Il faudrait que la mise à jour donne des orientations plus précises sur l'application des Principes directeurs dans le domaine des droits de l'homme, notamment – si cela est jugé approprié – dans un chapitre particulier des Principes directeurs qui s'appuierait tout spécialement sur les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies.

Ces orientations supplémentaires devraient avoir pour but d'aider les entreprises multinationales à déterminer, prévenir et réparer l'impact négatif du point de vue des droits de l'homme qui pourrait résulter de leurs activités. Elles devraient couvrir les situations d'obligations censées être contradictoires entre les normes internationalement reconnues concernant les droits de l'homme et les mesures prises par le pays d'accueil, y compris lorsque ce dernier n'a pas ratifié un instrument spécifique sur les droits de l'homme. Elles prendraient également en compte les recommandations en matière de diligence raisonnable qu'élabore actuellement le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et les indications qui figurent pour d'autres aspects des droits de l'homme dans l'Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance, comme la gestion des forces de sécurité et les relations avec la population locale et notamment autochtone.

Plusieurs aspects concernant les droits de l'homme sont traités dans d'autres dispositions des Principes directeurs, notamment les droits fondamentaux du travail au chapitre IV sur l'emploi et les relations professionnelles. Ces dispositions n'auraient pas nécessairement à être abrogées si l'on ajoutait un chapitre spécifique consacré aux droits de l'homme.

### ***Principes généraux concernant la diligence raisonnable***

Vu la large application de la diligence raisonnable aux entreprises – au-delà des questions concernant les chaînes d'approvisionnement, les droits de l'homme ou l'environnement – et son importance pour des secteurs comme les services financiers, la mise à jour pourrait être l'occasion de se demander s'il ne faudrait pas ériger la diligence raisonnable au rang de principe opérationnel général au chapitre II des Principes directeurs (Principes généraux) à la lumière de l'expérience des principales entreprises concernées.

### ***Publication d'informations***

Il faudrait que la mise à jour du chapitre des Principes directeurs concernant la publication d'informations prenne en compte les normes améliorées appropriées qui ont vu le jour depuis le réexamen de 2000. Ces normes incluent les dispositions correspondantes des *Principes de gouvernement d'entreprise*

de l'OCDE de 2004. D'autres initiatives de publication d'information seront considérées<sup>9</sup>. D'autres dispositions concernant la publication d'informations pourraient être également nécessaires pour les chaînes d'approvisionnement et les émissions de gaz à effet de serre, ces dispositions n'ayant pas nécessairement leur place dans le chapitre consacré à la publication d'informations, mais pouvant être également introduites dans les dispositions traitant de ces questions.

### ***Emploi et relations professionnelles***

Le chapitre IV (Emploi et relations professionnelles) et le chapitre II (Principes généraux) des Principes directeurs et les commentaires qui s'y rapportent auraient peut-être besoin d'être révisés pour tenir compte des évolutions à l'OIT, notamment l'adoption de l'Agenda pour un travail décent et de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et d'autres propositions soumises par les partenaires syndicaux.

### ***Lutte contre la corruption***

Après l'adoption de la Recommandation de 2009 visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et les travaux qu'il a menés à ce sujet, le Groupe de travail sur la corruption s'est prononcé pour un élargissement ou un approfondissement du chapitre VI (Lutte contre la corruption) sur les points suivants : les petits paiements de facilitation ; le recours à des agents ou autres intermédiaires ; la sollicitation et l'extorsion de pots-de-vin, la dénonciation de la corruption internationale et la protection des donneurs d'alerte ; les contrôles internes, l'éthique et les programmes de conformité ou les mesures destinées à prévenir et détecter la corruption d'agents publics étrangers. La mise à jour consisterait à examiner les révisions possibles de ce chapitre et des commentaires qui s'y rapportent, en étroite coopération avec le Groupe de travail sur la corruption.

### ***Environnement***

Avec la montée des inquiétudes suscitées par le changement climatique et l'intérêt de plus en plus grand porté à la croissance verte, à l'éco-innovation, à la biodiversité et au développement durable, il faudrait se demander dans le cadre de la mise à jour s'il y aurait pas lieu de clarifier les Principes directeurs dans ces différents domaines ou de les compléter par de nouvelles orientations. Cela se ferait en étroite coopération avec le Comité des politiques d'environnement et les organisations internationales concernées.

### ***Intérêts des consommateurs***

Il faudrait examiner à l'occasion de la mise à jour si le chapitre VI des Principes directeurs concernant les intérêts des consommateurs ne devrait pas aller au-delà des questions de santé et de sécurité pour couvrir d'autres problèmes de consommation comme l'éducation financière, la gestion des chaînes d'approvisionnement et le développement durable. Cette réflexion serait menée en étroite coopération avec le Comité des marchés financiers et le Comité de la politique à l'égard des consommateurs.

### ***Fiscalité***

La mise à jour consisterait à examiner si le chapitre correspondant des Principes directeurs ne devrait pas comporter des dispositions sur la communication publique d'informations concernant les impôts, redevances et autres paiements versés aux pays d'accueil conformément aux orientations déjà données par des dispositifs comme l'*Initiative pour la transparence dans les industries extractives* et l'*Outil de*

---

<sup>9</sup> Par exemple, les Lignes directrices du G3 de la « Global Reporting Initiative (GRI) ».

*sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance en tenant compte des lois applicables.* Comme il est suggéré dans la lettre du Président du Comité des affaires fiscales, on pourrait également étudier, en coopération avec ce comité, s'il ne faudrait pas traiter les questions qui ont trait à la gestion du risque fiscal, notamment la discipline fiscale des banques et les relations entre les entreprises contribuables et les autorités fiscales.

### **III. Procédure et aspects institutionnels**

Sachant que le mécanisme des PCN est l'élément le plus spécifique des Principes directeurs et que les dispositions procédurales fixent le cadre de l'application des Principes directeurs, il faudrait examiner lors de la mise à jour comment les procédures d'application adoptées en 2000 pourraient être modifiées afin d'améliorer la sensibilisation et la visibilité et également d'obtenir une utilisation plus large et plus efficace des Principes directeurs, y compris dans les pays non adhérents. Pour ce faire, il faudrait dûment prendre en compte l'expérience, les problèmes et les leçons des neuf dernières années d'application des Principes directeurs, les propositions formulées par les entreprises, les syndicats et les ONG ainsi que les recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies concernant les mécanismes non judiciaires de recours, en particulier sous l'angle institutionnel et du point de vue du fonctionnement du mécanisme des PCN<sup>10</sup>.

Cette section traite également des relations entre les Principes directeurs et la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales et suggère un programme de travaux complémentaires concernant une mise à jour.

#### ***L'équivalence fonctionnelle et le respect des circonstances individuelles***

Il faudrait lors de la mise à jour examiner comment les Lignes directrices de procédure pourraient être clarifiées ou complétées par des dispositions plus détaillées ou par des commentaires afin de mieux articuler la structure institutionnelle et le fonctionnement des PCN tout en préservant le droit, pour les pays adhérents, d'adopter pour les PCN la structure qui est la plus appropriée à leur situation spécifique. Parmi les questions qui pourraient être examinées, on citera l'élaboration de dispositions plus détaillées sur les critères fondamentaux de visibilité, d'accessibilité, de transparence et de responsabilité. Les conflits potentiels d'intérêts, le degré de participation des différents acteurs, la supervision des performances des PCN et le droit de recours sur des points de procédure sont également des domaines qui paraissent devoir retenir particulièrement l'attention.

#### ***Information et promotion***

Ce qui est fondamental du point de vue de l'apport des Principes directeurs, c'est de faire en sorte qu'ils bénéficient d'une promotion suffisante et qu'ils soient effectivement appliqués par les entreprises et les autres parties prenantes. Avec la prolifération des instruments et des initiatives concernant la responsabilité des entreprises, il est d'autant plus nécessaire que l'OCDE, les PCN et les parties prenantes travaillent ensemble afin d'accroître la visibilité des Principes directeurs. De plus en plus, les acteurs concernés sont d'avis que les activités promotionnelles vont au-delà d'une meilleure sensibilisation ou d'une plus large diffusion des caractéristiques spécifiques des Principes directeurs. Il faudrait lors de la mise à jour examiner les moyens de renforcer les dispositions des Lignes directrices de procédure qui ont trait à l'information et à la promotion, y compris sur le plan de la formation et du développement des capacités.

---

<sup>10</sup> « Protéger, respecter et réparer : cadre pour les entreprises et les droits de l'homme », A/HRC/8/5 (7 avril 2008), paragraphe 92 et paragraphes 96-99.

### ***Mise en œuvre dans des circonstances spécifiques***

Pour améliorer la crédibilité et l'efficacité du mécanisme des « circonstances spécifiques », il faudrait lors de la mise à jour débattre du rôle et des fonctions des PCN dans l'examen des circonstances spécifiques. On pourrait en particulier élaborer, à la lumière des nouvelles pratiques, des orientations plus détaillées concernant les démarches et délais pour l'examen des circonstances spécifiques, et également clarifier les normes de transparence et de confidentialité à appliquer au cours de la procédure d'examen ainsi que la participation des tiers. On pourrait aussi clarifier la distinction entre médiation et prise de position et examiner comment renforcer la fonction de médiation du PCN et son rôle dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les déclarations finales.

### ***Procédures parallèles***

Compte tenu des approches différentes des PCN pour le traitement des procédures parallèles, il faudrait lors de la mise à jour élaborer de nouvelles orientations sur ce point dans les Lignes directrices de procédure ou dans les commentaires. On pourrait à cet effet évaluer les orientations établies en septembre 2009 par le PCN du Royaume-Uni ainsi que d'autres expériences pertinentes.

### ***Coopération entre les PCN***

La complexité croissante des opérations des entreprises multinationales se traduit par une forte augmentation du nombre des circonstances spécifiques mettant en cause plusieurs juridictions, tendance qui devrait persister à l'avenir. En conséquence, il faudrait élaborer lors de la mise à jour de nouvelles orientations dans les Lignes directrices de procédure ou dans les commentaires sur la façon dont les PCN devraient traiter en coopération ces affaires multi-juridictionnelles. On pourrait aussi clarifier le rôle du PCN du pays d'accueil dans les liaisons avec les sociétés mères des entreprises qui sont parties prenantes aux circonstances spécifiques.

### ***Apprentissage et examen par les pairs***

L'examen par les pairs est une méthode de travail qui est habituelle et qui a fait ses preuves à l'OCDE. Une variante, « l'apprentissage par les pairs », a été utilisée de manière informelle et *ad hoc* lors des réunions des PCN et du Groupe de travail. Un examen par les pairs, consacré aux performances du PCN néerlandais, a également été réalisé en 2009 sur la base du volontariat. La mise à jour sera l'occasion d'examiner, à la lumière de ces expériences, le bien-fondé de dispositions concernant l'examen par les pairs qui figureraient dans les Lignes directrices de procédure ou dans les commentaires et de voir en quoi l'OCDE pourrait à l'avenir jouer un rôle d'appui dans ce domaine.

### ***Relations entre la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales et les Principes directeurs***

Les relations entre les Principes directeurs et la Déclaration devront être considérées. A cet égard, il faudra discuter de l'intérêt des pays adhérents à rapprocher les pays non-adhérents des valeurs, principes et normes des instruments inclus dans la Déclaration, en particulier, les Principes directeurs, ainsi que des avantages et inconvénients de permettre une adhésion sélective aux Principes directeurs – ou à tout autre instrument faisant partie de la Déclaration. Il est reconnu que toute décision finale sur la question d'une adhésion sélective aux instruments de la Déclaration exigera l'examen de questions allant au-delà de celles qui relèvent exclusivement des Principes directeurs. Cela aura des implications sur la façon dont la décision sera prise sur toute recommandation de modification de la Déclaration à cet effet.

## ***Travaux de suivi***

Comme jusqu'à présent, il est probable que les résultats de la mise à jour envisagée seront jugés en fonction de l'application effective plutôt qu'en fonction des éventuelles modifications textuelles ou procédurales. C'est pourquoi certains souhaitent, notamment du côté des entreprises, que soit élaboré à l'occasion de la mise à jour un programme proactif de suivi pour la mise en œuvre des Principes directeurs tels qu'ils auront été actualisés. Ce programme de travail pourrait comprendre un ensemble de propositions destinées à promouvoir et diffuser les bonnes pratiques des entreprises, à améliorer la coopération entre les acteurs publics et privés, à aider les petites et moyennes entreprises à faire un plus grand usage des Principes directeurs, y compris dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à cibler les pays non adhérents. Puisque cela pourrait également impliquer une participation élargie des pays adhérents au niveau du Comité de l'investissement et du Groupe de travail, il faudrait aussi examiner comment renforcer les moyens et les ressources de l'OCDE dans ces domaines. La mise à jour devra examiner les options pour favoriser le renforcement des capacités, la formation et la collecte d'informations pour les PCN ainsi que la communication et la coopération entre les PCN.

## **IV. Modalités**

### ***Consultations avec les parties prenantes et les pays non adhérents***

Les consultations avec les parties prenantes et les pays non adhérents, y compris à l'initiative des pays adhérents pris individuellement, seront l'un des éléments essentiels de la mise à jour. Il faudra que la procédure de consultation soit transparente, participative, inclusive et opportune tout en permettant de solliciter des contributions des partenaires spécialisés concernés. Les consultations devront encourager un apport constructif des partenaires consultés et impliquer activement les pays non adhérents. Les partenaires consultés devraient être :

- les parties prenantes accréditées (BIAC, TUAC et OECD Watch) et les autres parties prenantes concernées ;
- les pays non adhérents intéressés, avec priorité pour les grandes économies émergentes ;
- les organisations internationales qui ont en charge les instruments internationaux visés dans les Principes directeurs, en particulier l'OIT, et les autres organisations qui sont concernées par les Principes directeurs et qui ont collaboré avec le Comité de l'investissement, notamment le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, le Pacte mondial des Nations Unies, la Société financière internationale, l'Initiative financière du PNUE et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ;
- les comités concernés de l'OCDE ; et
- les experts extérieurs et les personnalités influentes s'intéressant aux Principes directeurs ;

De plus, le Président du Groupe de travail a l'intention de tenir des consultations bilatérales avec les pays du G20 non adhérents, y compris l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, la Chine, l'Inde et l'Indonésie, au cours de cet automne ou au début de l'année prochaine<sup>11</sup>.

Les pays non adhérents qui se sont montrés intéressés par une contribution à la mise à jour des Principes directeurs seront invités à faire connaître de manière appropriée leur point de vue, cette invitation pouvant prendre la forme d'une invitation *ad hoc* en qualité d'observateur pour l'examen de certains points des réunions du Groupe de travail.

Les contributions écrites des partenaires des consultations seront communiquées aux participants. Des observations du public seront possibles via Internet.

### **Organisation**

Les travaux de mise à jour seront accomplis par les gouvernements des pays adhérant aux Principes directeurs.

Le Groupe de travail du Comité de l'investissement de l'OCDE, auquel les pays adhérents qui ne sont pas membres de l'OCDE participent à part entière, aura en charge, avec le concours du Secrétariat, la procédure de mise à jour et l'élaboration des projets de recommandations qui en résulteront.

Le Président du Groupe de travail sera assisté d'un groupe consultatif de pays adhérents intéressés, de représentants du BIAC, du TUAC et d'OECD Watch ainsi que d'experts que le Président réunira en tant que de besoin pour l'aider à préparer les réunions du Groupe de travail concernant la mise à jour et à formuler des propositions sur les points appelant une attention particulière. Pour ces réunions, la composition du groupe consultatif pourra être variable selon la contribution que les pays adhérents et les parties prenantes pourront faire sur tel ou tel point.

Les recommandations finales concernant la mise à jour seront approuvées par les gouvernements des pays adhérant aux Principes directeurs lors d'une session élargie du Comité de l'investissement, à laquelle ils seront invités à participer. Les pays non adhérents ayant fait savoir qu'ils auraient après examen l'intention d'adhérer aux Principes directeurs mis à jour seront également invités à participer aux réunions finales, ou plus tôt, selon leur niveau d'engagement.

Le Comité de l'investissement transmettra ensuite au Conseil, au nom des pays adhérents, les résultats de la mise à jour et toute proposition de modification jugée nécessaire de la Décision de juin 2000 du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il y a différentes possibilités pour associer sur un pied d'égalité les pays adhérents non membres de l'OCDE aux pays adhérents pour la décision finale concernant la mise à jour des Principes directeurs.

---

<sup>11</sup> La Fédération de Russie est engagée dans une procédure d'adhésion à l'Organisation et, à cette fin, d'adhésion aux instruments de l'OCDE, dont la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. La politique générale est que la Fédération de Russie, en tant que pays candidat à l'adhésion, devrait être invitée aux mêmes discussions du Comité de l'investissement et du Groupe de travail que celles auxquelles les autres pays en voie d'adhésion sont autorisés à assister en leur qualité d'adhérent à la Déclaration de l'OCDE.